

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TERPHAM EC***

*de la société*                      SAGA SAS

*numéro de dossier*            n°2019-6152

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 9 décembre 2019,*

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame par le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

*Considérant la nécessité de revoir le délai de grâce accordé à la vente et à la distribution, compte tenu des conditions climatiques particulières de l'année 2020,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 9 décembre 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.


Informations générales sur le produit	
Nom du produit	TERPHAM EC
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	112 g/L - éthofumesate 71 g/L - desméthiphame 91 g/L - phenméthiphame
Numéro d'intrant	990-2015.01
Numéro de permis	2150230
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

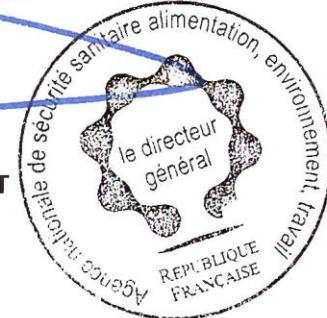
Conditions générales de retrait	
Date de retrait	01/01/2020
Date limite pour la vente et la distribution	01/06/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/07/2020

A Maisons-Alfort, le

31 mars 2020

Le Directeur Général

  
Dr Roger GENET

  
le directeur général  
Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE